

Plan Particulier Intervention

SAFRAM

Eteaux / La Roche-sur-Foron



VERSION
PUBLIQUE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

1 VOLET ADMINISTRATIF.....5

1.1 AVANT-PROPOS.....7	7
1.1.1 Arrêté d'approbation.....8	8
1.1.2 Présentation du Plan Particulier d'Intervention.....10	10
1.1.3 Destinataires du plan.....11	11
1.1.4 Mise à jour.....12	12
1.1.5 Glossaire.....13	13

1.2 PRÉSENTATION DU SITE.....15	15
1.2.1 Description générale de l'établissement.....16	16
1.2.2 Plan de l'établissement.....18	18

1.3 DESCRIPTION DES RISQUES.....19	19
1.3.1 Typologie des scénarios majeurs.....20	20
1.3.2 Zones d'application du PPI.....21	21
1.3.3 Rose des vents.....22	22

2 VOLET OPÉRATIONNEL.....23

2.1 ALERTE ET ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....25	25
2.1.1 Modalités de gestion d'un évènement.....26	26
2.1.2 Mise en œuvre du Plan.....27	27

2.2 GESTION DE L'ÉVÈNEMENT.....29	29
2.2.1 Bouclage des zones de danger PPI.....30	30
2.2.1.1 Zone Z1 : 120 m – Évacuation de la zone de danger.....30	30
2.2.1.2 Zone Z2 : 560 m - Mise à l'abri / Confinement.....31	31
2.2.2 Communication.....32	32
2.2.3 Sortie de la phase d'urgence et remise en état du site.....33	33

2.3 MISSIONS DES INTERVENANTS.....35	35
2.3.1 Tableau des missions des intervenants.....36	36
2.3.2 Fiches-actions.....37	37
1.1.1.1 FICHE ACTION – PRÉFECTURE.....37	37
1.1.1.2 FICHE ACTION – EXPLOITANT SAFRAM.....39	39
1.1.1.3 FICHE ACTION – SDIS.....40	40

1.1.1.4 FICHE ACTION – SAMU.....	41
1.1.1.5 FICHE ACTION – DREAL.....	42
1.1.1.6 FICHE ACTION – GGD.....	43
1.1.1.7 FICHE ACTION – Mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron.....	44
1.1.1.8 FICHE ACTION – ARS.....	45
1.1.1.9 FICHE ACTION – DDT.....	46
1.1.1.10 FICHE ACTION - Autres Intervenants (CD74, DSDEN, ECSR, DRAF, DEAT 74, Gymnase Labrunie, Météo-France, AREA, SNCF).....	47

3 ANNEXES.....49

ANNEXE 1 – Scenarios dangereux et périmètres PPI retenus.....	52
1) SCÉNARIOS D'INCENDIE DÉMARRANT D'UNE CELLULE ET SE PROPAGEANT AUX CELLULES VOISINES.....	52
2) SCENARIO D'INCENDIE GÉNÉRALISÉ À TOUT L'ENTREPÔT.....	56
ANNEXE 2 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA.....	57
ANNEXE 3 – Message-type – confinement pour diffusion radio.....	58
ANNEXE 4 – Message-type – évacuation pour diffusion radio.....	59
ANNEXE 5 – Carte des zones de danger et des dispositifs PPI.....	60
ANNEXE 6 – Communiqués de presse.....	61
ANNEXE 7 – Entreprises et ERP sensibles des zones de danger PPI.....	64

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1 VOLET ADMINISTRATIF

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.1 AVANT-PROPOS

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	14/09/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.1.1 Arrêté d'approbation



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du Cabinet**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 14 septembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0114 du 14/09/2022
portant approbation du plan particulier d'intervention
du site SAFRAM de la Roche-sur-Foron/Eteaux

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R.731-1 à R.731-10, R.732-19 à R.732-34, R.741-1 à R.741-17 et R.741-18 à 741-32 ;
- VU le code de l'environnement, notamment le titre V, livre 1^{er} ;
- VU la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure
- VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte ;
- VU la circulaire NOR INT/E/07/00092/C du 21 septembre 2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention des établissements « SEVESO seuil haut » ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 16 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	14/09/22
SIDPC		

- VU l'arrêté préfectoral n° PAIC - 2019-0110 du 3 septembre 2019, relatif à l'exploitation d'un site de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts à Eteaux et La Roche-sur-Foron exploité par la société SAFRAM ;
- VU le plan d'opération interne (POI) établi par l'exploitant du 21 juin 2022;
- VU l'étude de danger du site SAFRAM de la Roche-sur-Foron/Eteaux de janvier 2018 ;
- VU les avis des services concernés par le plan ;
- VU les avis du maire de La Roche-sur-Foron et du maire d'Éteaux ;
- SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : le plan particulier d'intervention du site SAFRAM de la Roche-sur-Foron/Eteaux est approuvé et mis en œuvre à compter de ce jour.

Article 2 : les communes de La Roche-sur-Foron et d'Éteaux ont obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2014-1253 susvisé.

Article 3 : les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le présent plan.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy,
la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
les sous-préfets d'arrondissements,
le chef du SIDPC,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
les chefs des services et agences concernés,
les maires d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron,
le directeur de SAFRAM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Yves LE BRETON

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.1.2 Présentation du Plan Particulier d'Intervention

Principes généraux

Le PPI est un plan de secours qui détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'évènement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement. Il est activé par le préfet de la Haute-Savoie qui prend la direction des opérations.

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le plan d'organisation interne (POI), dont la responsabilité relève de l'exploitant.

Le présent plan constitue une disposition spécifique du plan ORSEC départemental de la Haute-Savoie. Ainsi, les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC départemental « dispositions générales » ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Les scénarios accidentels potentiels d'une installation industrielle sont déterminés par une analyse de risque demandée par le préfet et explicitée par une étude de danger réalisée par un bureau d'experts, validée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette étude consiste à rechercher, pour une installation, les divers types d'accidents pouvant se produire. Elle retient ensuite, pour chaque type d'accident, le scénario qui permet de décrire, de la façon la plus complète, l'ensemble des circonstances accidentelles pouvant se produire et les conséquences qui en découleraient.

Le PPI intègre notamment les scénarios dits « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire, ceux dont les effets sont les plus importants. Aucune mesure de réduction des risques correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes).

Objets et limites

L'objet du PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les conséquences sur l'environnement immédiat y sont intégrées.

Le PPI est avant tout un ordre d'opération qui permet de décrire l'organisation de crise, la répartition des missions entre les différents acteurs (services de l'État, collectivités locales, services de secours, moyens privés éventuellement, etc). Chaque service remplit les fonctions qui lui sont attribuées en les déclinant par des ordres d'opérations propres, des habitudes de travail, des procédures spécifiques, etc.

Base réglementaire

- Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, articles R741 – 18 à R741 – 38 ;
- Loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2014 – 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure ;

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.1.3 Destinataires du plan

INTERNE PRÉFECTURE (portail ORSEC)

- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- le sous-préfet, Directeur de cabinet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Annecy, St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains ;
- le chef du SIDPC ;
- le chef du BRCE ;
- le chef de la SSIC ;

NIVEAU NATIONAL (portail ORSEC)

- le Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;
 - Bureau de l'analyse et de préparation aux crises ;
 - COGIC ;
- le Ministère de la transition écologique et solidaire.

NIVEAU ZONAL (portail ORSEC)

- l'État-major interministériel zonal Sud-Est à Lyon ;
- le Centre opérationnel zonal (COZ) ;

FORMATIONS DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES

- le procureur de la République de Bonneville ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ;
- le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL (UD DREAL) ;
- le colonel, délégué militaire départemental (DMD) ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur diocésain de l'enseignement catholique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur des routes du département de la Haute-Savoie ;
- le directeur EIC (établissement infra circulation) Alpes de la SNCF ;
- le procureur de la république de Bonneville ;
- le chef de la base hélicoptère de la sécurité civile ;
- le commandant de la section aérienne de gendarmerie ;

ÉTABLISSEMENT

- le directeur d'établissement de SAFRAM, site d'Éteaux/La Roche-sur-Foron ;

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- le maire d'Éteaux ;
- le maire de La Roche-sur-Foron ;
- le président de l'association des maires de la Haute-Savoie ;

ENTREPRISE

- la société SAFRAM ;
- la société AREA, PC-CÉSAR ;

1.1.4 Mise à jour

Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou omissions pourraient encore y être relevées.

Le cas échéant, les destinataires sont invités à en faire part à la Préfecture de la Haute-Savoie – Service interministériel de défense et de protection civiles.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour quasi-permanente est indispensable ; aussi est-il demandé à toutes les autorités intéressées de bien vouloir signaler au service précité tous changements ou modifications qui, à un titre ou à un autre, peuvent concerner ce plan.

Date	N° des fiches mises à jour	Nom du correcteur

1.1.5 Glossaire

ARS	Agence régionale de santé
BHSC	Base hélicoptère de la sécurité civile
BRCE	Bureau de la représentation et de la communication de l'État
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CDM	Centre départemental de météorologie de Chamonix
CHANGE	Centre hospitalier Annecy Genevois
CIC	Centre d'information et de commandement (police)
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CRM	Centre de regroupement des moyens
CTRA	Centre de traitement et de régulation des appels
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DCI	Défense contre l'incendie
DD ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DD SP	Direction départementale de la sécurité publique
DD T	Direction départementale des territoires
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DO	Directeur des opérations
DR	Direction des routes (conseil départemental)
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSM	Directeur des secours médicaux
DZ	Drop Zone (hélicoptère)

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EMA	Ensemble mobile d'alerte
ESCR	Ensemble scolaire catholique rochois
ETARE	Établissement répertorié (plan élaboré par le SDIS)
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
HAD	Hospitalisation à domicile
Kw/m ²	Kilowatt au mètre carré, unité de mesure
mbar	Millibars, unité de mesure
OFB	Office française de la biodiversité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC-EX	Poste de commandement exploitant
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PHRV	Patient à haut risque vital
PL	Poids lourds
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRV	Point de rassemblement des victimes
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
DIDNSIC	Service interministériel départemental du numérique et des systèmes d'information et de communication
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
UiD-DREAL	Unité interdépartementale des deux Savoie – Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

1.2 PRÉSENTATION DU SITE

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

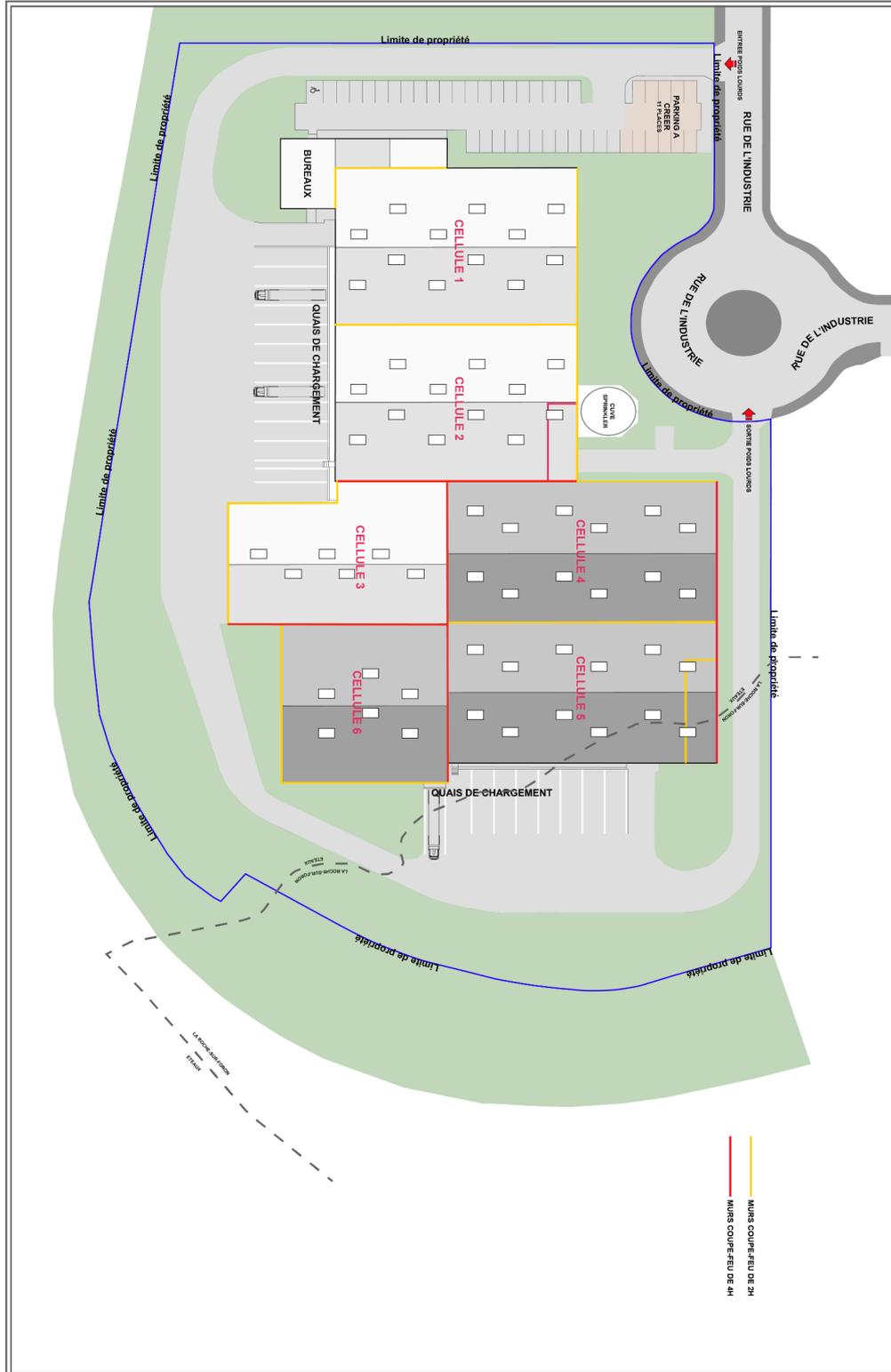
1.2.1 Description générale de l'établissement

ÉTABLISSEMENT : SITE SAFRAM DE LA ROCHE-SUR-FORON/ÉTEAUX

Adresse	Zone d'activités économiques du Pays Rochois - 341 Rue de l'Industrie 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON			
Classement SEVESO/ nature du risque	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Établissement classé SEVESO Seuil Haut. Les substances stockées sont essentiellement inflammables et toxiques par inhalation.			
Description de l'établissement	Le site SAFRAM de La Roche-sur-Foron/Eteaux a pour activité le transport, l'entreposage ainsi que des prestations logistiques et des opérations douanières et fiscales pour le compte de ses clients. Les tâches suivantes sont exercées sur le site : <ul style="list-style-type: none"> réception : tri par référence, étiquetage, mise sur palettes, adressage en entrepôt, etc. expédition : préparation des commandes, palletisation, chargement, etc. Il n'y a aucune activité de transformation sur site. Les entrées et les sorties de produits se font par camions.			
Superficie du Site	21 730 m ² , dont 8 533 m ² correspondant au bâtiment et locaux associés			
Environnement	Le site SAFRAM est situé dans la zone d'activité économique du Pays Rochois sur le territoire des communes de La Roche-sur-Foron et d'Eteaux. Plusieurs entreprises et habitations sont concernées par l'emprise du PPI.			
Zones d'application du PPI	Périmètres	Communes	Population totale des communes	Population impactée
	Z1 = 120m	<ul style="list-style-type: none"> ÉTEAUX LA-ROCHE-SUR-FORON 	13351	25 (employés)
	Z2 = 560 m	<ul style="list-style-type: none"> ÉTEAUX LA-ROCHE-SUR-FORON 	13351	257 (habitants)

	PRODUITS CONCERNÉS STOCKÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER	NATURE DES DANGERS
Produits à risques	<ul style="list-style-type: none"> • plastiques et polymères ex : granulés de polymères, jouets, textiles, matériels de sports, etc. • bois, papier, carton Ex : bobines de papier, journaux, meubles, palettes, etc. • produits alimentaires Ex : produits frais, biscuits, produits secs, conserves, eau, boissons, etc. • déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) • liquides ou substances inflammables Ex : peintures, enduits, lasures, colles, solvants, produits de parfumerie dont aérosols, etc. • solides ou substances solides inflammables Ex : camphre ou bornéol • produits très dangereux pour l'environnement Ex : vernis d'encre d'imprimerie, des arômes alimentaires, etc. • produits toxiques Ex : poudres métalliques, matières premières pour l'industrie automobile, décolletage, encres, arômes 	   	<p>→ INCENDIE</p> <p>→ POLLUTION</p>

1.2.2 Plan de l'établissement



ECHELLE 1/200

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.3 DESCRIPTION DES RISQUES

1.3.1 Typologie des scénarios majeurs

Les scénarios pris en compte dans le cadre du PPI sont les incendies de plusieurs cellules de stockage mais également d'un camion à quai :

SCENARIOS D'INCENDIES RETENUS 		POUVANT ENGENDRER DES EFFETS
1	Scénarios d'incendie démarrants d'une cellule et se propageant aux cellules voisines	THERMIQUES et TOXIQUES
	1.1 Incendie des cellules 3-4-6 : incendie démarrant dans la cellule 3 et se propageant aux cellules voisines 4 et 6	
	1.2 Incendie des cellules 3-4-5 : incendie démarrant dans la cellule 4 et se propageant aux cellules voisines 3 et 5	
	1.3 Incendie des cellules 4-5-6 : incendie démarrant dans la cellule 5 et se propageant aux cellules voisines 4 et 6	
2	Scénario d'incendie généralisé à tout l'entrepôt	

Ces huit scénarios sont détaillés en annexe 1 de la page 56 à 64

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.3.2 Zones d'application du PPI

Après examen des scénarios d'accidents possibles, deux zones d'application possibles du PPI ont été définies. La définition préalable de ces périmètres permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les emplacements possibles du PCO et des points de bouclage. Les scénarios d'accidents utilisés pour l'élaboration de ce PPI correspondent à l'état des connaissances, issues de l'étude de dangers transmise par l'exploitant à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie **en janvier 2018**.

L'étude de dangers précitée fait état de deux types d'effets dangereux potentiels : thermique (lié directement à l'incendie) et toxique (liés à la toxicité des fumées émises lors de l'incendie). Les distances maximales atteintes par ses effets ont été calculées par modélisation, sans tenir compte des mesures de maîtrise de risque (murs coupe-feu, sprinklage...) présentes sur le site. Elles correspondent donc à des phénomènes dangereux dont la probabilité d'occurrence est particulièrement faible.

La zone de danger Z1 d'un rayon de 120 m

Cette zone couvre l'ensemble des effets thermiques des phénomènes dangereux des différents incendies des cellules et s'étend sur les communes d'Éteaux et de La Roche-sur-Foron (41 m pour l'effet majorant, donc sort du site et impacte l'autoroute A410).

Zone Z1		
Périmètre	Rayon	Surface
880 m	120 m	61 575 m ²

La zone de danger Z2 d'un rayon de 560 m

Cette zone couvre l'ensemble des effets toxiques (fumées) des phénomènes dangereux des différents incendies de cellules et s'étend sur les communes d'Éteaux et de La Roche-sur-Foron (le nuage de fumées s'étend sur un rayon pouvant aller jusqu'à 557 m à 100 m de hauteur).

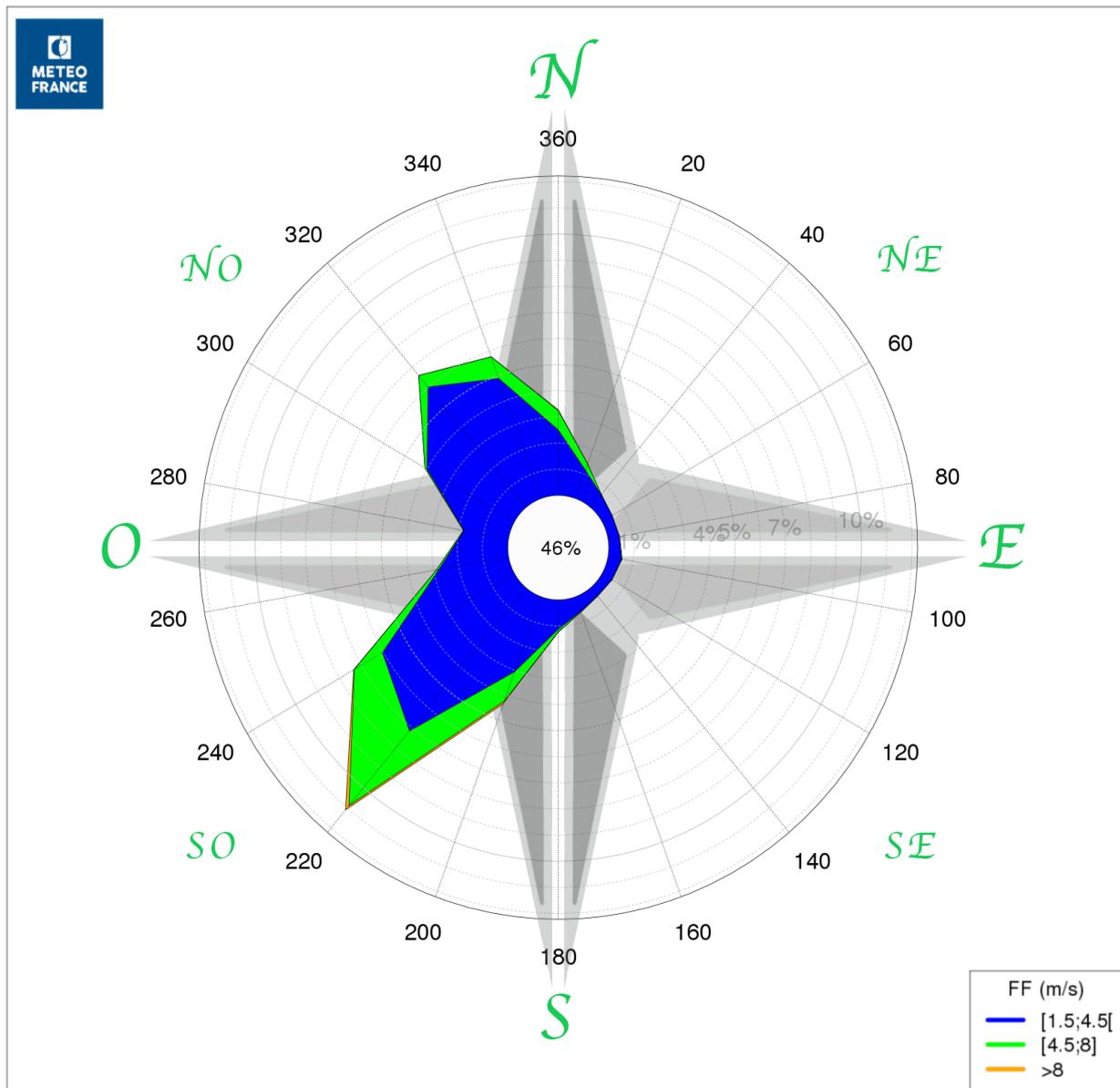
Zone Z2		
Périmètre	Rayon	Surface
3,5 km	560 m	685 203 m ²

En fonction du scénario d'accident rencontré, le préfet, directeur des opérations (DO) ou son représentant, déclenche le PPI en s'appuyant sur le schéma d'activation du PPI (cf. p. 28). Les mesures de protection de la population décidées par le DO sont mises en œuvre aux zones d'application du plan.

1.3.3 Rose des vents

La rose des vents a été élaborée par Météo France au niveau de la Rue de la Roche Parnal à la Roche-sur-Foron (située à 680 m du site SAFRAM).

*rose des vents simulée à 10 m sur la période 2001-2020 pour le point
latitude = 46.075 longitude = 6.300 altitude = 495m (sur terre)*



Edité le 18/05/2021 à 07:42 par METEO-FRANCE DIRSE, 2 Bd Château Double, 13098 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2

2 VOLET OPÉRATIONNEL

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.1 ALERTE ET ORGANISATION DU COMMANDEMENT

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.1.1 Modalités de gestion d'un évènement

En cas d'accident sur le site de SAFRAM, l'évènement peut avoir des répercussions différentes et évolutives.

1. Pas d'incidence prévisible à l'extérieur du site : POI

Application du Plan d'Opération Interne (POI) de SAFRAM qui gère l'évènement en faisant intervenir ses personnels et ses moyens internes.

SAFRAM informe du déclenchement de son POI : le SDIS, la GGD, la Préfecture, la DREAL, les mairies d'Éteaux et de La Roche-sur-Foron.

L'alerte des acteurs est réalisée manuellement par téléphone sur la base d'un annuaire opérationnel de destinataires enregistrés, annexé au présent plan.

(Cette alerte n'est pas exclusive, les services déjà prévenus peuvent répercuter l'alerte à des contacts privilégiés pris de leurs côtés et ainsi trianguler l'information.)

Le SDIS propose à l'exploitant de dépêcher sur site un échelon d'évaluation pour appuyer le Directeur des Opérations Internes (DOI). Il se tient en alerte et veille à l'information des autorités conjointement avec l'exploitant. La DREAL prend l'attache de l'exploitant afin de fournir son expertise au préfet sur l'évènement en cours.

Le cas échéant, le Préfet peut demander à activer une cellule de veille.

2. Accident limité au site dans un premier temps, mais qui, malgré les précautions prises, a des effets au-delà du site : POI puis PPI

L'exploitant prend les mesures opérationnelles utiles et assure l'information des autorités. L'exploitant et/ou le SDIS proposent au Préfet l'activation du PPI et lui communiquent les moyens déjà engagés, internes et externes. Sur décision du Préfet, l'Exploitant déclenche la sirène PPI et met en œuvre le PPI pour ce qui le concerne.

3. Effets immédiatement prévisibles au-delà du site (cf. Scénarios) : PPI.

En cas de survenance d'un des huit scénarios PPI (cf. annexe 1, p. 56 à 64) ou dès que le sinistre provoque des effets au-delà du site, l'officier de liaison du SDIS prend le Commandement des Opérations de Secours et propose au Préfet l'activation du PPI. Le Préfet prend la Direction des Opérations (DO).

Rôles des postes de commandement

Dès que le PPI est activé, le Préfet décide et coordonne les actions de protection des populations et de l'environnement. A cette fin, il crée le Centre Opérationnel Départemental (COD) et prend la Direction des Opérations (DO). Il rassemble les chefs des services concernés, ou leurs représentants désignés par eux, au COD (SDIS, GGD, DREAL, SAFRAM, mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron, SIDPC, BRCE en priorité).

Sur le terrain, l'échelon de commandement inter-services est sous les ordres du COS. Si besoin un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) sera basé dans les locaux des services techniques de la mairie de la Roche-sur-Foron (280 Rue Adhémar Fabri), sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.1.2 Mise en œuvre du Plan

Le préfet (ou un membre du corps préfectoral) décide, en fonction des éléments qui lui sont communiqués, et notamment sur proposition de l'exploitant et des services de secours, de l'opportunité de déclencher le plan particulier d'intervention (PPI).

Dans ce but, lui sont fournis les renseignements suivants par l'exploitant :

- nature du sinistre,
- risques engendrés et effets (hors du site),
- conséquences immédiates et différées,
- nature et quantité des produits stockés,
- mesures prises,
- évolution possible de la situation.

La décision de la mise en œuvre du PPI implique de manière immédiate et concomitante :

PHASE 1 :

- La prise en compte du sinistre ;
- Le déclenchement, sur décision du Préfet, de la sirène PPI ;
- Information sur le déclenchement du PPI aux :
 - services concernés par le sinistre (SDIS, Préfecture, DREAL, Mairie d'Éteaux et de La Roche-sur-Foron et GGD)
 - Des entreprises et des populations situées dans les zones PPI
- La mise en confinement des entreprises et des populations situées dans les zones de danger (EMA en pré-alerte depuis la phase POI) ;
- La prise en charge des victimes, soins d'urgences et évacuation des blessés par le SAMU et/ou le SDIS ;
- Le bouclage des deux zones de danger selon le périmètre défini en **annexe 9**, pour faciliter l'acheminement des moyens de secours, la lutte contre le sinistre et ses conséquences ainsi que la mise en place de mesures de protection des populations (le bouclage pourra par la suite être réduit, sur proposition du COS) ;
- L'armement (de tout ou partie) des structures de commandement (COD, PCO, PCC) et des différents centres tactiques (CRM, CAI, DZ) (pages 31 et 32).

PHASE 2 :

- Lutte contre le sinistre (montée en puissance le cas échéant) ;
- Analyse des risques et de l'évolution de la situation et de ses conséquences sanitaires (air, eau potable...), environnementales et sur la sécurité des personnes et des biens en lien avec la DD-ARS, la DDT et l'OFB ;
- Mesures de protection de la population située en dehors de la zone de danger - Z2 (dispersion des fumées...) nécessitant confinement, évacuation, information, et des mesures de protection des biens et de l'environnement ;
- Si elle est décidée par le DO, évacuation des entreprises et des populations situées à l'intérieur du périmètre PPI vers le centre d'accueil des impliqués (CAI) : gymnase du collège Sainte-Marie, Ensemble Scolaire Catholique Rochois).

PHASE 3 :

- Sortie de la phase d'urgence ;
- Évaluation des conséquences sur les produits et matières stockés ;
- Remise en état du site et éventuellement des zones alentours affectées par le sinistre ;
- Enquêtes administratives et judiciaires.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.2 GESTION DE L'ÉVÈNEMENT

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.2.1 Bouclage des zones de danger PPI

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

L'isolement des zones PPI a pour objet d'éviter que des personnes non averties des risques encourus ne pénètrent dans la zone de danger et de permettre aux services opérationnels d'assurer la gestion de l'évènement. Cette mesure se traduit par un bouclage et un contrôle des voies d'accès situées dans les deux zones de danger Z1 et Z2 par les forces de police et de gendarmerie pour faciliter l'acheminement rapide des moyens de secours.

Par principe, il faut éviter d'avoir des agents seuls et isolés pour tenir les points de bouclage : privilégier les binômes.

Les services de police municipale de la Roche-sur-Foron sont placés sous les ordres de la gendarmerie nationale. Pour rappel, dès le déclenchement du POI, les services en charge du bouclage (GGD74 et PM de la Roche-sur-Foron) alertent leurs équipes et pré-positionnent leurs moyens, sans boucler effectivement la zone tant que les sirènes PPI n'ont pas été déclenchées.

Le déclenchement de la sirène PPI donne le départ pour la mise en place du plan de bouclage par les forces de l'ordre. En fonction de l'évolution du sinistre et du dimensionnement des secours à engager, le COS (en concertation avec le DO) pourrait être amené à modifier dans un deuxième temps certains points de bouclage.

RETOURNEMENT ET STOCKAGE DES POIDS LOURDS

Les missions de stockage et de retournement des poids lourds incombent à la gendarmerie avec l'aide d'une signalisation et de déviations mises en place en relation avec la direction des routes du conseil départemental et des services municipaux.

L'obligation de retournement des poids lourds ne peut être faite que par les forces de l'ordre.

Aucune zone de stockage poids lourds particulière n'est identifiée à l'intérieur de la zone concernée par le plan de bouclage.

2.2.1.1 Zone Z1 : 120 m – Évacuation de la zone de danger

La zone Z1 correspond à la distance maximale des effets thermiques identifiées dans l'étude de danger de SAFRAM déjà citée. Elle implique comme mesure de protection l'évacuation du personnel de la société SAFRAM ainsi que des trois entreprises voisines : SAVOIEBOX, AUTODISTRIBUTION, ETS CHAVANEL.

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale (DO). Elle est réalisée avec le concours des mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron ainsi que les forces de l'ordre (GGD74).

Lorsque le DO décide l'évacuation de la population, l'information est communiquée aux salariés par tous les moyens disponibles (radio, EMA des mairies, etc.).

Les personnes situées dans la zone Z1 doivent évacuer et se rendre à l'extérieur de la zone au Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) identifié sur la commune de la Roche-sur-Foron : .

Chaque entreprise située dans ce secteur procède à une formation-information de ses personnels et met en œuvre le plan d'évacuation prévu à cet effet.

La liste de ces entreprises et de leur référent « évacuation » doit être régulièrement tenue à jour. Il est de la responsabilité des communes d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron de veiller à signaler sans délai tout changement auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.2.1.2 Zone Z2 : 560 m - Mise à l'abri / Confinement

La cinétique des phénomènes dangereux dimensionnant la zone Z2, a été qualifiée dans l'étude de dangers précitée comme rapide. Il convient de mettre en sécurité sans délai les personnes situées à l'intérieur de ce périmètre.

La mise à l'abri dans un bâtiment constitue une bonne protection contre le risque toxique. Cette mesure doit être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts au public (écoles, magasins, etc.). Par ailleurs, le confinement dans un local fermé (ouvertures calfeutrées et ventilation arrêtée) permet de se protéger contre la toxicité des fumées, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté.

Il revient donc à chaque gestionnaire des établissements concernés définisse en amont un tel local, correctement dimensionné, susceptible de répondre à cette exigence de protection des personnes.

Il est alors indispensable pour la population, d'écouter la radio (France Bleu Pays de Savoie) ou de s'informer par les différents médias locaux (internet) afin de suivre l'évolution de la situation.

Au vu des scénarios identifiés dans l'étude de danger de la société SAFRAM, les fumées peuvent se propager jusqu'à 560 m du site et impactent la population environnante au-delà du premier périmètre de 120 m.

Mise à l'abri de la population :

Les établissements concernés sont ceux situés à l'intérieur de la zone Z2.

La mise à l'abri s'applique dès la réception de l'alerte PPI : sirène, EMA circulant dans la zone de danger en diffusant un message de mise à l'abri.

La population doit instantanément se protéger dans un bâtiment, écouter la radio (France Bleu Pays de Savoie : 95.2) et consulter le site internet de la préfecture ainsi que son compte Twitter ; les consignes (cf. annexe 5 p.69) et l'avancement de la situation seront diffusés par ces biais par le service de la communication de la préfecture (BRCE).

Établissements sensibles :

Aucun établissement de soins et scolaires ne se trouve dans la zone des 560 m. Toutefois, 4 établissements recevant du public sensible ont été identifiés aux abords de cette zone de danger. Par mesure de prévention, ces 4 ERP sont soumis aux mêmes mesures de protection que les personnes situées dans la zone de danger Z2 : **le confinement ou l'évacuation.**

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Lycée privé Notre Dame, ESCR	261 Av. des Voirons 74 800 la Roche-sur-Foron
DEAT 74	320 Av. des Voirons 74 800 la Roche-sur-Foron
Gymnase Labrunie	990 Av. Libération 74 800 la Roche-sur-Foron
Lycée agricole ENILV	212 Rue Anatole France 74 800 la Roche-sur-Foron

En fonction de l'analyse de la situation, ces établissements pourront être confinés ou évacués selon un périmètre proposé par le COS et les services experts (ARS, UiD – DREAL).

Modalités opérationnelles :

- Dès le déclenchement du plan, les mairies et la DD-ARS repèrent, à partir des fichiers communaux de recensement, le nombre et la localisation des personnes dépendantes (âgées et médicalisées), et déterminent leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Ces renseignements sont donnés au PC opérationnel s'il est activé,

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.2.2 Communication

LE RÔLE DE LA COMMUNICATION DE CRISE

- Informer la population et les médias de l'activation du PPI.
- Communiquer les consignes de mise à l'abri et d'évacuation si cette dernière est décidée ;
- La tenir informée en temps réel de l'évolution de la situation ;
- faire le lien entre le poste de commandement opérationnel (PC) et le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et vice et versa ;
- gérer la pression médiatique.

Pour ce faire, le bureau de la représentation et de la communication de l'État (BRCE) informe la population par le biais de communiqués transmis aux médias (modèle de communiqué de presse ci-joint), et plus particulièrement à France Bleu Pays de Savoie, relais prioritaire en temps de crise.

Des messages d'information seront transmis sur les réseaux sociaux (sites et comptes Twitter officiels).

Une fois le PPI déclenché, le préfet organise des contacts avec les radios locales (France Bleu Pays de Savoie) pour donner des consignes aux populations, assurer la conduite de la communication médiatique.

Le BRCE active le cas échéant un centre de presse de proximité (CPP) auprès du PC et anime une cellule communication de la préfecture.

Enfin, le BRCE coordonne l'information délivrée par le numéro unique de crise dès que ce dernier est mis en place.

ARTICULATION DES COMMUNICATIONS ENTRE LE PRÉFET, LES EXPLOITANTS ET LES MAIRES

Une fois le PPI déclenché, la communication relève de la préfecture. Toutefois, l'entreprise concernée par l'accident gère l'éventuelle sollicitation des médias concernant son site en lien avec le BRCE.

Seul le COD est habilité à envoyer des communiqués de presse aux médias. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs en soit également destinataire. Il en va de même pour la publication de tweets ou de l'alimentation des pages Facebook.

Une convention spécifique a été signée avec France Bleu Pays de Savoie.

Une cellule d'information du public (CIP) pourra être activée en préfecture afin de répondre à la population. Le numéro vert sera communiqué aux médias, ainsi qu'aux standards des préfectures, des mairies et des exploitants.

Les gestionnaires autoroutiers relayent les modalités de coupure des axes et des mises place de déviations via Autoroute Info pour les usagers de la route.

LA FONCTION DE PORTE-PAROLE

Selon la nature de l'évènement, le DO désigne un porte-parole parmi les membres du corps préfectoral.

Les conférences de presse organisées pourraient se tenir soit en salle de presse en mairie, soit à la préfecture.

La présence de la presse à proximité du site ne doit en aucun cas gêner les opérations de secours ou de lutte contre le sinistre.

Des éléments de langage sont à disposition pour permettre d'alimenter les médias dès les premières heures et ne pas surcharger immédiatement les services communication par des interviews.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.2.3 Sortie de la phase d'urgence et remise en état du site

Dispositions de sortie de la phase d'urgence

L'objectif de ces mesures est de faire en sorte que la levée du dispositif PPI n'entraîne pas une brusque rupture dans les actions à destination de la population.

La levée du PPI se traduit par :

- la diffusion d'un signal de fin d'alerte par la sirène PPI (signal continu de 30 secondes) ;
- la diffusion d'un communiqué de presse par le COD ;
- la confirmation du message par quadrillage de la zone par les EMA (si nécessaire) ;
- les éventuelles mesures visant la remise en état et le nettoyage de l'environnement sont amorcées, sur le site industriel et sur les voies de communication (RD, autoroute),

Les éventuels éléments nécessaires à la constitution des dossiers de déclaration de catastrophe technologique (*Cf décret 2005-1466 du 28 novembre 2005*) sont à charge des services concernés désignés par le préfet.

Les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées et sinistrées sont initiées (cette mission relève essentiellement de la commune dans le cadre du PCS, complétée par des moyens privés éventuellement).

Conditions de remise en état et du nettoyage de l'environnement

Suivant les différents scénarios définis dans l'étude des dangers et repris dans le cadre de l'élaboration du plan particulier d'intervention, les situations accidentelles pouvant créer des dommages importants au site et à son environnement sont de deux types :

- **dommages liés aux flux thermiques d'un incendie ;**
- **pollution de l'air, des sols ou de l'eau.**

Les mesures prises pour assurer la remise en état du site peuvent être de différentes natures.

Le tableau ci-après reprend de manière synthétique les actions qui pourraient être engagées

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

IMPACT	ÉLÉMENT	NATURE INTERVENTION
INCENDIE	Structures maçonnées: bâtiments – structures industrielles	Expertise des divers éléments par spécialistes suivant les résultats des expertises : <ul style="list-style-type: none"> . réparation aux normes et caractéristiques d'origine par entreprises spécialisées, . démantèlement et envoi en centre de traitement (décharges – centre de décontamination).
POLLUTION	Sols	Investigations pour détermination géométrique de la pollution : <ul style="list-style-type: none"> . réalisation de sondages, forages, carottages avec mesures de pollution associées. Investigations pour mesurer le niveau de pollution et la nature des polluants présents dans le sol : <ul style="list-style-type: none"> . prélèvement d'échantillons de sol à différentes profondeurs et analyses dans laboratoires spécialisés. Suivant résultats des investigations menées : <ul style="list-style-type: none"> – mise en place de traitements adaptés à la nature du polluant et au niveau de pollution, – aération ou bio-aération du sol, – traitement biologique, – excavation et enlèvement pour envoi en traitement dans centre de traitement biologique spécialisé.
	Eaux superficielles	Mise en place d'investigations pour déterminer la nature des polluants et mesurer le niveau de pollution <ul style="list-style-type: none"> . prélèvement d'échantillons pour analyses par laboratoires spécialisés Si pollution importante (surnageant) mise en place de moyens de confinement (barrages flottants sur rivières – plans d'eau) Mise en œuvre de moyens de récupération adaptés <ul style="list-style-type: none"> . pompage . utilisation de produits absorbants . récupération et traitement par entreprises spécialisées
	Eaux souterraines	Investigations pour déterminer l'emprise de la pollution : <ul style="list-style-type: none"> . prélèvements et analyses dans puits piézométriques existants, . réalisation de sondages, forages, puits piézométriques pour échantillonnages et analyses par laboratoires spécialisés. Mise en place de barrières hydrauliques pour stopper ou éviter les phénomènes de migration et de moyens de récupération suivant technique de rabattement de nappe. Récupération et traitement des eaux par dispositifs de : <ul style="list-style-type: none"> . décantation, . traitement physico-chimique.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

2.3 MISSIONS DES INTERVENANTS

2.3.1 Tableau des missions des intervenants

ACTIONS	Préfecture	Exploitant	SDIS	GGD	Mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron	SAMU	DREAL	ARS	Conseil Départemental DR	DDT	AREA	SNCF	Autres Intervenants
Mise en place des structures de commandement et de coordination :													
• COD	X	X	X	X	X		X	X	X	X			
• PCO	X	X	X	X	X		X		X	X			
• ORSEC Communication de Crise	X										X	X	X
Alerte des populations	X	X		X	X								
Mise à l'abri de la population				X	X								
Etablissement du périmètre de sécurité			X	X	X				X				
Organisation de secours aux victimes			X			X		X					
Evacuation des blessés, prise en charge des impliqués			X			X							
Évacuation de la population			X		X				X	X			
Lutte contre le sinistre et ses effets		X	X										
Evaluation de l'impact du sinistre sur les plans humain, économique et environnemental		X	X				X	X		X			

2.3.2 Fiches-actions

1.1.1.1 FICHE ACTION – PRÉFECTURE

SIDPC		
PHASES	MISSIONS	
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Contacte le SDIS, la GGD, la DREAL et SAFRAM pour confirmation/information. • Rend compte au Préfet, au Directeur de Cabinet ou au Sous-Préfet de permanence ; • Informe, le cas échéant, le personnel du SIDPC ; • Pré-alerte les services suivants : GGD, DREAL, Mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron, ARS, DDT, BRCE, AREA, SNCF, CD74 ; • Prend la mesure du sinistre (localisation, origine, dégâts, risques pour les populations, risques pour l'environnement) ; • Rend compte au corps préfectoral du déroulement des opérations
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Prépare la salle opérationnelle (COD) ; • Donne la répercussion de l'alerte vers la population ; • Informe les différents services nécessaires pré-alertés et les convoque au COD et/ou PCO ; • Prépare, le cas échéant, la décision d'activation du COD, les réquisitions et demandes de concours et les fait signer au préfet
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Ordonne l'activation du COD en préfecture ; • S'assure que les moyens de secours suffisent à circonscrire le sinistre ; • Assure la coordination des services en liaison avec le COS ; • Prépare les synthèses à l'attention du Préfet et rend compte de tout évènement majeur ; • S'assure de la mise en place des liaisons radio ; • Assure la tenue de la main courante sur la plateforme SYNERGI et de la cartographie SYNAPSE au COD • S'assure que les services et les populations voisines ont été alertées, que les premières consignes ont été diffusées par les moyens appropriés (sirènes, radio), et que la zone à risque a été définie, son accès interdit, les déviations mises en place, l'accès à l'établissement facilité ; • Informe la CRZ de l'activation des mesures de déviation routière (Palomar 206 et 209C) (Cf. fiche action AREA PC-César p.51) • Assure l'information des médias ; • Informe la population par tous les moyens disponibles (radio, téléphone, internet, Twitter, etc.)

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

AUTORITÉ PRÉFECTORALE		
PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> Active une cellule de veille à la préfecture
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> Déclenche le PPI en concertation avec l'exploitant et le COS
PPI		<ul style="list-style-type: none"> Le préfet assure automatiquement la direction des opérations de secours (DO) ; Ordonner l'activation du COD en préfecture ; Ordonne la répercussion de l'alerte vers la population (cf. schéma d'alerte) ; Anime et coordonne l'activité des différents intervenants du COD ; Décider de la nature des mesures de protection de la population à mettre en œuvre (mise à l'abri ou évacuation du périmètre) et leur zone d'application (en fonction des scénarios et des conditions météorologiques) en concertation avec les services concernés ; Décider des actions à mener sur le terrain concernant la circulation routière, et les réseaux ; Assurer l'information des médias ; Décider, dès lors que le risque est écarté, de la levée de l'activation du PPI.

SSIC		
PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> En pré-alerte ;
PPI		<ul style="list-style-type: none"> Assure le fonctionnement de la communication interne du COD – Liaisons / Transmissions ; Veille au fonctionnement de l'ensemble des transmissions ; Mettre en place des moyens alternatifs de transmissions, en tant que de besoin. En liaison avec le BRCE, prépare la mise en œuvre de la CIP ; Se rapproche du centre technique municipal de la Roche-sur-Foron pour l'équipement des moyens du PCO si celui-ci est activé.

1.1.1.2 FICHE ACTION – EXPLOITANT SAFRAM

PHASES		MISSIONS
POI	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Active son POI ; • Déclenche sa sirène POI ; • Organise les secours à l'intérieur de l'établissement (PC-Ex) ; • Diffuse l'alerte du site aux services concernés ; • Informe par téléphone de l'activation du POI sans délai au CTRA-CODIS, puis : <ul style="list-style-type: none"> ◦ au SIDPC ◦ à la GGD ou CORG, ◦ à l'UiD-DREAL, ◦ à la mairie d'Éteaux et la mairie de la Roche-sur-Foron, • Communique dès que possible, les informations concernant l'étendue du sinistre et informe de toute évolution de la situation. • Accueille l'officier de détachement du SDIS et l'intègre au PC-Ex le cas échéant. • Évalue le devenir de l'évènement et l'éventualité de débordement des effets en dehors du site.
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Apporte son expertise et son analyse au SDIS et à la DREAL dans le cadre de l'évaluation de l'évènement en cours.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche la sirène PPI en cas de danger immédiat après décision du préfet de la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI. • Le personnel de SAFRAM intègre le dispositif de secours placé sous le commandement du DO. • Assiste le COS au PC-EX et envoie un représentant au COD. • Fournit les informations techniques et circonstanciées nécessaires à l'intervention des secours publics. • Assure le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises, vers le préfet. • Cesse toute communication sans l'aval du DO dès l'activation du PPI. • Apporte son concours aux autorités (assistance technique) et donne des informations techniques au COD, notamment pour les communiqués de presse. • Procède aux premières mesures dans l'environnement (air, eau sol selon les milieux impactés).
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Active la sirène de fin de PPI. • Participe à la cellule post-accidentelle.

1.1.1.3 FICHE ACTION – SDIS

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'information du déclenchement du POI, proposition du SDIS à l'exploitant, d'envoyer un engagement de moyen 1^{er} échelon (CDG, CDC, CDS) et des moyens de lutte contre le sinistre, après information à la préfecture. • Active le niveau orange du CTRA CODIS 74, le cas échéant. • Réponds aux appels des usagers et relais les consignes de sécurité.
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Le détachement d'officiers de reconnaissance de niveau CDG, CDC, CDS évalue l'importance de l'intervention ; • Apporte les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'une activation du PPI. • En cas de sinistre ayant des conséquences à l'extérieur de l'établissement nécessitant la mise en œuvre du PPI, le Directeur du SDIS ou son représentant, devient automatiquement le Commandement des Opérations de Secours (COS). Les moyens publics et/ou privés sont placés sous son commandement.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Commande et coordonne les moyens de secours publics et les moyens privés de l'exploitant sur site. • Évalue les risques de propagation en cas d'incendie • Participe à l'élaboration de la stratégie de maîtrise de l'évènement • Active le niveau rouge du CTRA CODIS 74 • Assure sa représentation au COD ou au PCO si celui-ci est activé. • Assure la mise en place du PCO (si activé) • Détermine les mesures conservatoires d'urgence. • Adapte le périmètre de bouclage en liaison avec les forces de gendarmerie. • Coordonne les dispositions générales de protection mise à l'abri – évacuation – information. • Met en place la composante santé par l'intermédiaire du DSM. • Procède à l'analyse des risques avec les autres services compétents (UiD – DREAL, ARS...).
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Réalise un RETEX sur son intervention.

1.1.1.4 FICHE ACTION – SAMU

PHASES		MISSIONS
POI	Pré- alerte	<p>La régulation médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engage une équipe de la SMUR du CHAL en reconnaissance • Prévient les directeurs du SAMU et du CH Alpes Léman <p>Le premier médecin sur les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec le COS • Évalue la situation • Rend compte de la situation au SAMU-Centre 15.
PPI		<p>La régulation médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engage le Directeur des Secours Médicaux • Met en alerte les établissements de soins et les structures indispensables (CUMP,...), ainsi que les SAMU des départements voisins <p>Le DSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiste le COS pour déterminer l'emplacement du PMA ; • Détermine et gère les effectifs médicaux, paramédicaux et secouristes nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne médicale. • Oriente les victimes après régulation par le SAMU-Centre 15 ; • Coordonne l'action de la CUMP (si besoin) <p>Les équipes Smur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurent aux victimes les soins d'urgence appropriés à leur état.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Adresse au préfet, dans les 10 jours après le sinistre, un compte rendu de son action liée au sinistre

1.1.1.5 FICHE ACTION – DREAL

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie, au besoin, un conseiller technique à SAFRAM pour évaluer la situation
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Évalue l'importance de l'intervention et, le cas échéant, en concertation avec l'exploitant, propose au préfet le déclenchement du PPI en concertation avec le DOI, • Détache un conseiller technique au COD, et en fonction des moyens disponibles en personnel au PCO (si celui-ci est activé) ;
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Informe le Ministre chargé de l'écologie , via le cadre d'astreinte ; • Est le conseiller technique du préfet, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, le siège de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes et des experts externes (cellule d'appui aux situations d'urgences CASU de l'INERIS), afin d'anticiper les évolutions possibles de l'accident et ses conséquences potentielles (en particulier effets dominos) ; • est en contact avec l'exploitant et a un regard critique sur les opérations mises en œuvre en s'assurant qu'elles sont conformes aux décisions prises par le COD ; • Collecte les renseignements techniques nécessaires à l'enquête administrative ; • Participe à l'élaboration des mesures à prendre, notamment au regard de la protection des populations susceptibles d'être touchées par le sinistre et plus généralement de l'environnement.
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Une fois le plan levé, effectue une inspection post-accidentelle et le suivi de la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par l'accident • Propose des suites administratives (et/ou pénales, en liaison avec le procureur de la République) dans le cadre de la législation relative aux ICPE pour : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en sécurité les installations, - évaluer, traiter et surveiller les pollutions, • Propose au Préfet : <ul style="list-style-type: none"> - d'imposer les mesures correctives, - d'imposer l'analyse détaillée des causes de l'accident, - d'autoriser, sur la base des deux points ci-dessus, un éventuel le redémarrage de l'installation.

1.1.1.6 FICHE ACTION – GGD

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • En liaison avec l'exploitant et le commandement local, le CORG fait remonter l'ensemble des informations à l'officier de permanence du GGD74.
ÉVALUATION		<ul style="list-style-type: none"> • L'Officier de permanence groupement en lien avec le CORG74 évalue la situation et prépositionne les moyens d'intervention.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Le commandant de groupement/ l'officier de permanence déclenche le dispositif gendarmerie sur instruction de l'autorité préfectorale : <ul style="list-style-type: none"> ■ * En cas d'activation du PCO, Envoie un représentant de la gendarmerie au plus tôt au PCO interservices ; ■ * En cas d'activation du COD, Envoie un représentant du GGD ; • Le CORG : <ul style="list-style-type: none"> ■ Active le plan de bouclage ; ■ Active l'EDSR ; ■ Active le dispositif de sécurisation des structures de commandement ; • Dispositif de bouclage : <ul style="list-style-type: none"> ■ Interdit et filtre l'accès à la zone d'exclusion ; ■ Facilite l'acheminement des secours et l'évacuation de la zone Z1-120m par les services de secours ; ■ Adapte le périmètre de bouclage en concertation avec le COS et les services municipaux ; • L'EDSR : <ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifie la fermeture de l'axe autoroutier A410 et évacue les derniers usagers de la route isolés en relation avec les services techniques des sociétés autoroutières AREA et ATMB ; ■ Facilite, par des escortes, la circulation des moyens de secours entre le PMA vers les structures hospitalières par les accès itinéraires des grandes norias (vers CHANGE et CHAL) ; • Sécurisation des structures de commandement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ Envoie une équipe de gendarme pour sécuriser les structures <ul style="list-style-type: none"> ○ PCO : Centre Technique Municipal : 280 rue Adhémar Fabri 74800 La Roche sur Foron ; ○ CAI :Gymnase collège Sainte Marie : 86 faubourg Saint Bernard à La Roche sur Foron ; ○ PMA : Gymnase Paul Tamagno : 142 rue des Marmotaines 74800 La Roche sur Foron ;
LEVÉE DES DISPOSITIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Procède à l'enquête judiciaire, suivant les instructions du Procureur de la République, avec le concours des différentes unités d'appui judiciaire.

1.1.1.7 FICHE ACTION – Mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron

PHASES		MISSIONS
P.O.I.	Pré-alerte	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le Maire d'Éteaux</u> : Devient automatiquement le Directeur des Opérations (DO) s'il y a intervention de moyens publics pour gérer le sinistre ; • pré-positionnent ses EMA (ensembles mobiles d'alerte : 2 des services techniques d'Éteaux / 1 de la PM et 1 des services techniques de la Roche-sur-Foron) pour diffuser l'ordre de confinement ou d'évacuation de la zone de danger PPI dès l'alerte PPI.
PPI		<ul style="list-style-type: none"> • Se rendent au COD ou délèguent un fonctionnaire ou un élu pouvant prendre position en leur nom. • Confient aux services de police municipale la partie du plan de bouclage du site qui leur est attribuée, en liaison avec les forces de l'ordre. • Mettent ses moyens à disposition du préfet en activant le plan communal de sauvegarde (PCS). • Mettent en place les déviations nécessaires dans sa commune en liaison avec la direction des routes du conseil départemental, la gendarmerie et la DDT. • Relayent l'alerte aux habitants du périmètre ; • Mettent en place une cellule de renseignements téléphoniques en collaboration étroite avec les services de la préfecture (bureau du cabinet-SICOM) afin d'éviter la diffusion d'informations contradictoires. • Mettent à disposition du COS les moyens de sa commune et assure la logistique de ceux engagés sur le terrain. • Prennent les arrêtés nécessaires en liaison avec l'autorité préfectorale et procède aux réquisitions de moyens publics et privés dont le concours pourrait être utile à la protection des populations et de l'environnement. • Organisent l'évacuation des populations ; • <u>Le Maire de La Roche-sur-Foron</u> : En liaison avec les associations agréées de sécurité civile, fait préparer son centre d'accueil afin d'héberger les impliqués (gymnase du collège Sainte-Marie). • Organisent, si nécessaire, en liaison avec le DO (Préfet) et les pompes funèbres, une chapelle ardente.

1.1.1.8 FICHE ACTION – ARS

PHASES	MISSIONS
PPI	<ul style="list-style-type: none"> • Délègue un conseiller technique au COD de la préfecture ; • Met en alerte, en fonction de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les instances régionales, ◦ les instances nationales du ministère de la santé, ◦ les personnels médicaux libéraux via une information au CTRA, ◦ le directeur du CHANGE dont le SMUR couvre la zone du lieu de l'accident. • Évalue l'exposition des populations et les risques sanitaires vis-à-vis de l'air et de l'eau potable. • Informe le préfet des conséquences de l'évènement sur la santé et les recommandations sanitaires ; • Participe à la définition des informations devant être communiquées aux populations impliquées. • Assure la liaison avec les hôpitaux et cliniques ; • Fournit la liste des établissements sanitaires et médico-sociaux proches de l'évènement et les prévient au besoin ; • Recense (avec les mairies d'Éteaux et de la Roche-sur-Foron) le nombre et la localisation des personnes médicalisées (PHRV, HAD, etc.) et détermine leurs besoins en termes d'accompagnement. • Alerte les offres de soins ambulatoires.
LEVÉE DES DISPOSITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue l'impact sur la population ; • Met en œuvre un suivi de l'eau potable et des points de baignade.

1.1.1.9 FICHE ACTION – DDT

PHASES	MISSIONS
PPI	<ul style="list-style-type: none"> • Délègue un conseiller technique au COD de la préfecture ; • À la demande du DO se rend au PCO ; • En tant que conseiller technique du préfet, propose si nécessaire la mobilisation des moyens publics ou la réquisition des moyens privés d'intervention. • Recherche et prépare la mise à disposition des moyens relevant de sa compétence (levage, engins TP, véhicules de transport...). • Assiste le préfet pour l'organisation des travaux nécessaires aux services d'intervention (parking, accès, zone de poser d'hélicoptère). • Prépare des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; • Assure le suivi de la mise en œuvre des mesures routières, notamment le Plan de Gestion du Trafic (avec GGD, Conseil départemental RD, AREA, SNCF, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; • Assure la production d'une cartographie d'aide à la décision.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

1.1.1.10 FICHE ACTION - Autres Intervenants (CD74, DSDEN, ECSR, DRAF, DEAT 74, Gymnase Labrunie, Météo-France, AREA, SNCF)

SERVICES	MISSIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> Détache un conseiller technique au COD et au PCO ; Évalue la situation et met en œuvre, dans le cadre du protocole inter services pour la gestion de crises, les mesures nécessaires à la gestion du trafic (déviations...) et au maintien de la viabilité des itinéraires (sur routes départementales) nécessaires aux opérations de secours. Active, en tant que de besoin, la salle d'exploitation routière du CD74 ; Participe à la mise en œuvre de l'évacuation de la population si besoin.
MÉTÉO FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> Établit la liaison avec la salle opérationnelle de la Préfecture Transmet au COD, une première prévision METEO pour les heures à venir Informe les autorités sur : <ul style="list-style-type: none"> La direction et la vitesse du vent au sol et en altitude le taux d'hygrométrie et la température de l'air L'occurrence de précipitation ou de brouillard, la stabilité de l'atmosphère.
DSDEN, ECSR, DRAF, DEAT 74, Gymnase Labrunie	<ul style="list-style-type: none"> Les chefs de l'établissement procèdent dans un premier temps à la mise à l'abri des personnes placées sous leur responsabilité. Rendent compte à leur administration de tutelle Si une procédure d'évacuation est envisagée, suivre les directives données par les services de police et de gendarmerie ; Assurent l'information des familles en fonction des directives reçues du PCO
AREA - PC César	<ul style="list-style-type: none"> <u>Dans le sens Annecy vers Chamonix</u>, réalise la fermeture totale de l'autoroute A410 passant à proximité du site SAFRAM. Pour cela : <ul style="list-style-type: none"> Fermeture de la bretelle d'entrée vers Chamonix du diffuseur n°19 de La Roche/Foron (voie d'insertion depuis la RD1203) Fermeture de l'accès vers A410 depuis la barrière de péage de Saint-Martin-de-Bellevue (fermeture immédiate des voies de péage puis mise en œuvre d'une fermeture physique) Fermeture de l'accès vers A410/A41N depuis le diffuseur n°18 de Cruseilles (fermeture immédiate des voies de péage puis mise en œuvre d'une fermeture physique) <u>Dans le sens Chamonix vers Annecy</u>, réalise la fermeture de l'autoroute A410 passant à proximité du site SAFRAM entre la bifurcation A40/A410 et le diffuseur n°19 de La Roche/Foron. Pour cela : <ul style="list-style-type: none"> PC CESAR demande au PC SIERRA de l'ATMB de fermer les bretelles d'accès à l'autoroute A410 au niveau de la bifurcation A40/A410 de Scientrier Maintenir ouverte et viable la bretelle d'entrée vers Annecy du diffuseur n°19 de La Roche/Foron afin de permettre l'évacuation de la zone. Met en place les déviations nécessaires sur son réseau autoroutier en liaison avec la direction des routes du conseil départemental, la gendarmerie et la DDT. (cf. mesures PALOMAR 206 et 209C pour la déviation du trafic) Informe le préfet des conséquences sur le réseau autoroutier et des différentes dispositions mises en œuvres pour gérer la crise
SNCF - Poste de commandement d'Annemasse	<ul style="list-style-type: none"> Sur décision du DO (Préfet), coupe la circulation des trains sur la ligne La Roche-sur-Foron/Reigner. <i>Si un train est déjà engagé sur la voie au moment de l'appel, la consigne est de le laisser continuer son trajet jusqu'à la prochaine gare.</i> Informe le préfet des conséquences sur le réseau SNCF Met en place les prises en charge nécessaires des voyageurs impactés par la coupure par du transport routier en liaison avec la direction des routes du conseil départemental, la gendarmerie et la DDT (bouclage routier).

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

3 ANNEXES

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

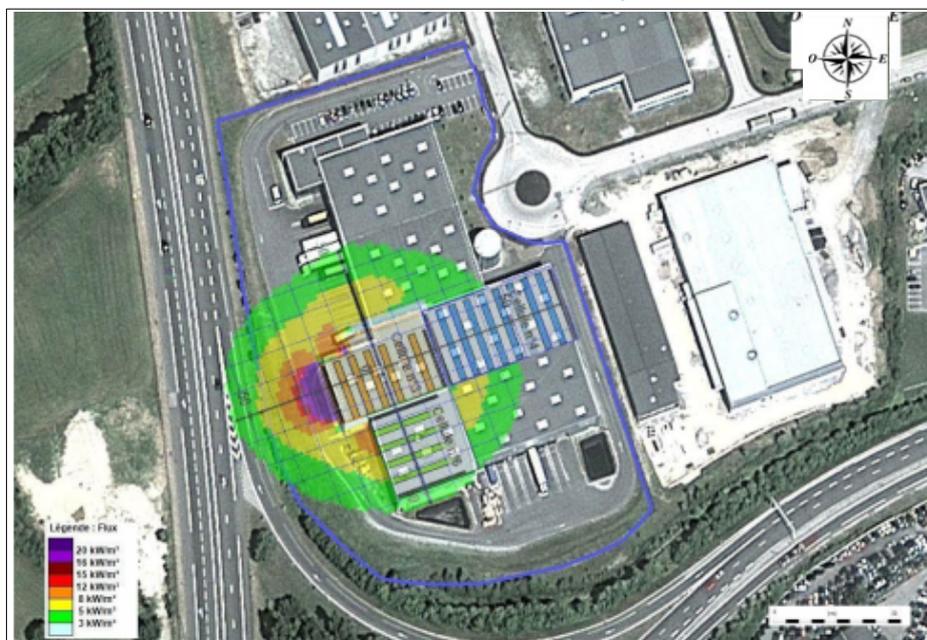
ANNEXE 1 – Scenarios dangereux et périmètres PPI retenus.....	52
1) SCÉNARIOS D'INCENDIE DÉMARRANT D'UNE CELLULE ET SE PROPAGEANT AUX CELLULES VOISINES.....	52
1.1. Incendie des cellules 3-4-6.....	52
1.2. Incendie des cellules 3-4-5.....	53
1.3. Incendie des cellules 4-5-6.....	54
1.4. Incendie des cellules 3-5-6.....	55
2) SCENARIO D'INCENDIE GÉNÉRALISÉ À TOUT L'ENTREPÔT.....	56
ANNEXE 2 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA.....	57
ANNEXE 3 – Message-type – confinement pour diffusion radio.....	58
ANNEXE 4 – Message-type – évacuation pour diffusion radio.....	59
ANNEXE 5 – Carte des zones de danger et des dispositifs PPI.....	60
ANNEXE 6 – Communiqués de presse.....	61
ANNEXE 7 – Entreprises et ERP sensibles des zones de danger PPI.....	64

ANNEXE 1 – Scenarios dangereux et périmètres PPI retenus

1) SCÉNARIOS D'INCENDIE DÉMARRANT D'UNE CELLULE ET SE PROPAGEANT AUX CELLULES VOISINES

1.1. Incendie des cellules 3-4-6

Incendie démarrant dans la cellule 3 et se propageant aux cellules 4 et 6



Distance d'effets la plus éloignée par rapport aux bords des cellules

Description du scénario	Cellule étudiée	Côté de la cellule étudié	Distance d'effets SELS (8kW/m ²)	Distance d'effets SELS (5kW/m ²)	Distance d'effets SELS (3kW/m ²)
Incendie démarrant dans la cellule 2 et se propageant aux cellules 1 et 3	Cellule 3	Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Nord	12 m	25 m	38 m
		Ouest	18 m	28 m	38 m
		Sud	Non atteint *	Non atteint *	Non atteint *
	Cellule 4	Est	Aucun impact sur la cellule 4, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 4.		
		Nord			
		Ouest			
		Sud			
	Cellule 6	Est	Aucun impact sur la cellule 6, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 6.		
		Nord			
		Ouest			
		Sud			

En cas d'incendie impliquant la cellule 3 et se propageant aux cellules 4 et 6, des effets externes au site sont répertoriés :

- Flux 5kW/m² à l'Ouest de la cellule 3 : impacte le terrain non aménagé très peu fréquenté entre la limite de propriété et la voie d'insertion de l'autoroute A41, sur une surface de 20 m².
- Flux 3 kW/m² à l'Ouest de la cellule 3 : impacte la voie d'insertion venant de la D1203 pour aller sur l'A41 sur une distance de 25 mètres.

La tenue des murs coupe-feu 4heures entre les deux cellules 3 et 4 puis 3 et 6 est assurée.

L'incendie ne se propage pas aux cellules voisines.

En synthèse, un incendie impliquant des solides inflammables (rubrique ICPE 1450) démarrant dans la cellule 3, n'engendrerait pas d'aggravation par rapport au scénario modélisé ci-dessus du fait d'un pouvoir calorifique inférieur aux liquides inflammables considérés pour la modélisation.

1.2. Incendie des cellules 3-4-5

Incendie démarré dans la cellule 4 et se propageant aux cellules 3 et 5



Description du scénario	Cellule étudiée	Côté de la cellule étudié	Distance d'effets la plus éloignée par rapport aux bords des cellules		
			Distance d'effets SELS (8kW/m²)	Distance d'effets SELS (5kW/m²)	Distance d'effets SELS (3kW/m²)
Incendie démarré dans la cellule 2 et se propageant aux cellules 1 et 3	Cellule 4	Est	Non atteint	Non atteint	10 m *
		Nord	Non atteint	Non atteint	16 m
		Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Sud	Non atteint *	Non atteint	Non atteint
	Cellule 3	Est	Aucun impact sur la cellule 3, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 3.		
		Nord			
		Ouest			
		Sud			
	Cellule 5	Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Sud	5 m *	5 m *	5 m *

En cas d'incendie impliquant la cellule 4 et se propageant aux cellules 3 et 5, des effets externes au site sont répertoriés :

- Flux 3 kW/m² à l'Est de la cellule 4 : impact sur 1 mètre du terrain aménagé mais peu fréquenté.
Seul un flux 3 kW/m² est généré à l'Est et au Nord de la cellule 4 du fait de la présence des murs coupe-feu 2 heures et 4 heures.

La tenue des murs coupe-feu 4heures entre les deux cellules 3 et 4 est assurée empêchant la propagation de l'incendie à la cellule 3.

En synthèse, un incendie impliquant des DEEE (rubrique ICPE 2711) démarré dans la cellule 4, n'engendrerait pas d'aggravation par rapport au scénario modélisé ci-dessus puisque les DEEE présentent un pouvoir calorifique inférieur aux substances combustibles classées sous la rubrique 1510 du fait de leur composition.

1.3. Incendie des cellules 4-5-6

Incendie démarré dans la cellule 5 et se propageant aux cellules 4 et 6.



Description du scénario	Cellule étudiée	Côté de la cellule étudiée	Distance d'effets la plus éloignée par rapport aux bords des cellules			
			Distance d'effets SELS (8kW/m ²)	Distance d'effets SELS (5kW/m ²)	Distance d'effets SELS (3kW/m ²)	
Incendie démarré dans la cellule 2 et se propageant aux cellules 1 et 3	Cellule 5	Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint	
		Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint	
		Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint	
		Sud	5 m *	5 m *	5 m *	
	Cellule 4	Est	Non atteint	Non atteint	10 m *	
		Nord	Non atteint	Non atteint	16 m	
		Ouest	Non atteint	Non atteint	10 m *	
		Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint	
	Cellule 6	Est	Aucun impact sur la cellule 6, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 6.			
		Nord				
		Ouest				
		Sud				

En cas d'incendie impliquant la cellule 5 et se propageant aux cellules 5 et 6, des effets externes au site sont répertoriés :

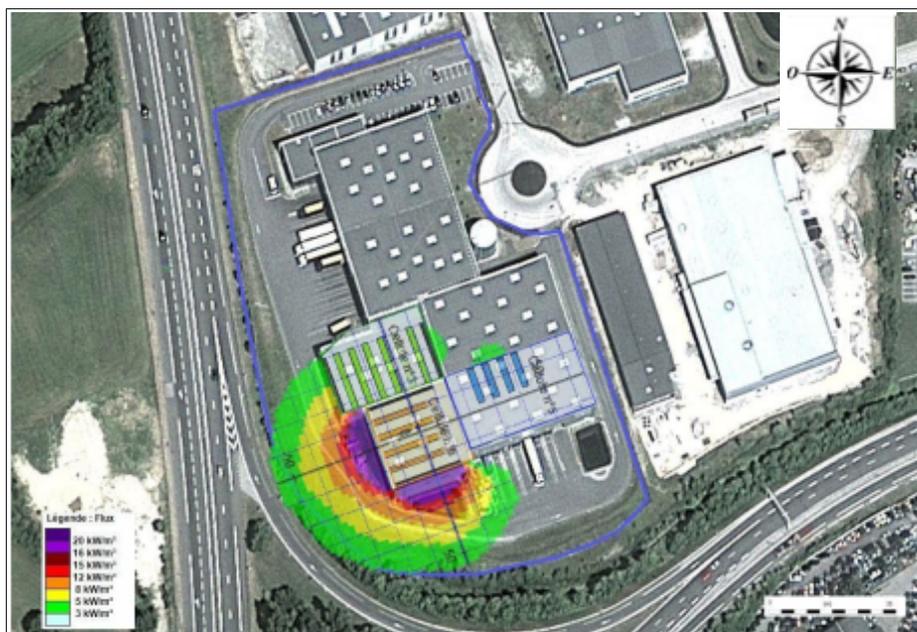
- Flux 3 kW/m² à l'Est de la cellule 4 : impact sur 1 mètre du terrain aménagé mais peu fréquenté.

La tenue des murs coupe-feu 4heures entre les deux cellules 5 et 6 est assurée. L'incendie ne se propage pas à la cellule 6 du fait de la présence du mur coupe-feu 4heures.

En synthèse, un incendie impliquant des DEEE (rubrique ICPE 2711) démarré dans la cellule 4, n'engendrerait pas d'aggravation par rapport au scénario modélisé ci-dessus puisque les DEEE présentent un pouvoir calorifique inférieur aux substances combustibles classées sous la rubrique 1510 du fait de leur composition.

1.4. Incendie des cellules 3-5-6

Incendie démarré dans la cellule 6 et se propageant aux cellules 3 et 5



Description du scénario	Cellule étudiée	Côté de la cellule étudié	Distance d'effets la plus éloignée par rapport aux bords des cellules		
			Distance d'effets SELS (8kW/m ²)	Distance d'effets SELS (5kW/m ²)	Distance d'effets SELS (3kW/m ²)
Incendie démarré dans la cellule 2 et se propageant aux cellules 1 et 3	Cellule 6	Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Ouest	21 m	31 m	41 m
		Sud	Non atteint *	Non atteint	Non atteint
	Cellule 5	Est	Aucun impact sur la cellule 5, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 5.		
		Nord			
		Ouest			
		Sud			
	Cellule 3	Est	Aucun impact sur la cellule 3, les murs coupe-feu 4 heures empêchent la propagation de l'incendie à la cellule 3.		
		Nord			
		Ouest			
		Sud			

En cas d'incendie impliquant la cellule 6 et se propageant aux cellules 3 et 5, des effets externes au site sont répertoriés :

- Flux 3 kW/m² à l'Ouest de la cellule 6 : impact du terrain non aménagé très peu fréquenté sur une surface de 50 m² environ.

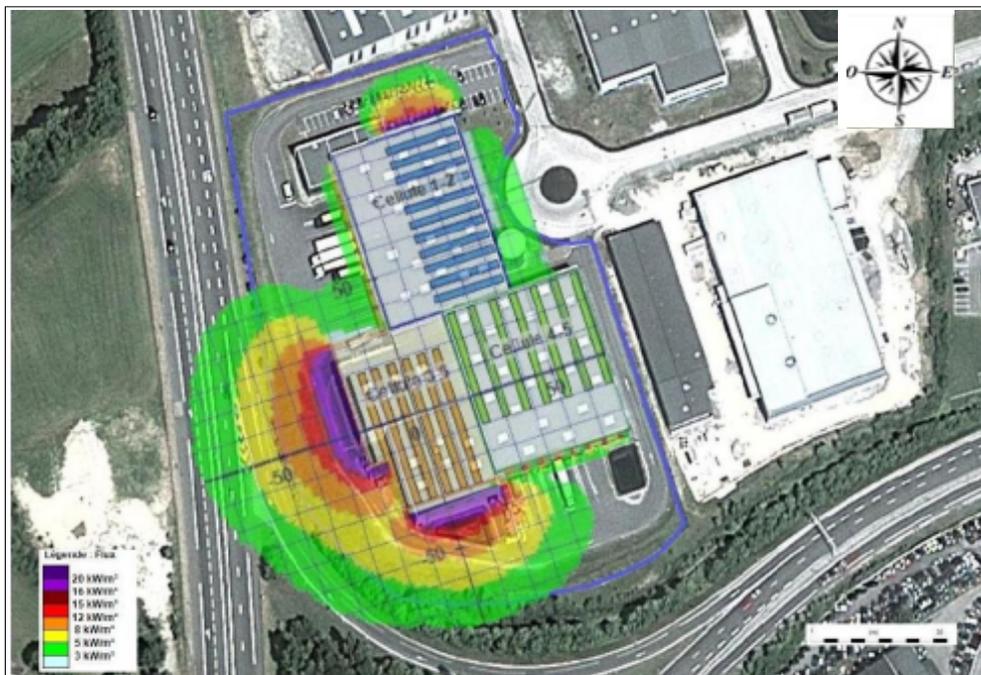
La tenue des murs coupe-feu 4 heures entre les deux cellules 6 et 5 puis 3 et 6 est assurée.

L'incendie ne se propage pas aux cellules voisines.

En synthèse, un incendie impliquant des solides inflammables (rubrique ICPE1450) démarré dans la cellule 6, n'engendrerait pas d'aggravation par rapport au scénario modélisé ci-dessus du fait d'un pouvoir calorifique inférieur aux liquides inflammables considérés pour la modélisation.

2) SCENARIO D'INCENDIE GÉNÉRALISÉ À TOUT L'ENTREPÔT

Un incendie généralisé à l'entrepôt est considéré comme physiquement impossible. Il a été modélisé à la seule fin de dimensionner et d'organiser les plans de secours (POI, PPI, ETARE, etc.).



Il n'a pas été considéré de mur coupe-feu entre les cellules 3 et 6 pour le scénario « incendie généralisé ». Le phénomène dangereux est considéré comme improbable.

Conclusions :

En cas d'incendie généralisé démarrant dans les cellules 3 et 6 (cellules de produits dangereux) et se propageant aux restes des installations, des effets externes au site sont répertoriés :

- Flux 5kW/m² à l'Ouest des cellules 3 et 6 :
 - **impacte le terrain non aménagé très peu fréquenté entre la limite de propriété et la voie d'insertion de l'autoroute A41, sur une surface de 20 m².**
 - **impacte la voie d'insertion venant de la D1203 pour aller sur l'A41 sur une distance de 60 mètres.**
- Flux 3 kW/m² à l'Ouest des cellules 3 et 6 :
 - **impacte l'A41 sur une distance de 80 mètres.**
- Flux 3 kW/m² à l'Est des cellules 1 et 2 :
 - **impacte la rue de l'industrie sur une distance de 10 mètres.**

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

ANNEXE 2 – Message-type pouvant être diffusé par les EMA

1 – Éléments pour le confinement

« Alerte...alerte à la population »

Suite à un accident à l'entreprise SAFRAM d'Éteaux/La Roche-sur-Foron, appliquez immédiatement ces consignes :

- Rentrer chez vous ou dans un bâtiment clos ;
- fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation ;
- éloignez-vous des fenêtres ;
- Mettez-vous à l'écoute de France Bleu pays de Savoie : 95.2 FM

Rappel :

- confinement réflexe des bâtiments compris dans la zone de danger Z2 et des 4 ERP à proximité recevant du public sensible (cf. p.36).

2 – Éléments pour l'évacuation

« Alerte...alerte à la population »

Suite à un incendie à l'entreprise SAFRAM d'Éteaux/La Roche-sur-Foron, appliquez immédiatement ces consignes :

- Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent)
 - coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
 - fermez les portes et les fenêtres ;
 - évacuer la zone et vous rendre au gymnase du collège Sainte-Marie, 40 rue du Paradis 74800 la Roche-sur-Foron
- Mettez-vous à l'écoute de France Bleu pays de Savoie : 95.2 FM

Rappel :

- évacuation décision du COS des bâtiments situés dans de la zone de danger Z1.
- possibilité d'évacuation élargie sur décision du DO.

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

ANNEXE 3 – Message-type – confinement pour diffusion radio

MESSAGE N° 1

CONFINEMENT

Destinataires : « Radio France Bleu Pays de Savoie » Fréquence 95,2 FM
 Pour authentifier ce message, rappelez la préfecture au : 06 09 37 11 41 (Astreinte SIDPC)
 Très urgent
 Message d’alerte à la population
 À diffuser immédiatement, puis toutes les 10 minutes

« Ce message s’adresse aux habitants de la commune d’Éteaux et de La Roche-sur-Foron.
 Un accident industriel vient de se produire à l’entreprise SAFRAM d’Éteaux/La Roche-sur-Foron.

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE communique.

Un risque de.....

(Préciser nature de l’événement)

menace :

la zone de.....

les communes de.....

les quartiers de

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE a décidé le confinement de cette zone

Pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :

- ne restez pas à l’extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos,
- fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation
- éloignez-vous de toute surface vitrée
- si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact
- si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide
- si vos yeux sont irrités, rincez-les à l’eau claire
- restez calme
- ne fumez pas
- n’allumez ni feu ni appareil électrique
- n’utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté
- N’allez pas chercher vos enfants à l’école, ils seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l’évolution de la situation dans un prochain communiqué »

Restez à l’écoute de cette station pour d’autres informations

ou

des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Tweet sur le compte [@Prefet74](#)

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

ANNEXE 4 – Message-type – évacuation pour diffusion radio

MESSAGE N° 2

**ÉVACUATION
D'URGENCE**

Destinataires : « Radio France Bleu Pays de Savoie » Fréquence 95,2 FM
 Pour authentifier ce message, rappelez la préfecture au : 06 09 37 11 41 (Astreinte SIDPC)
 Très urgent
 Message d'alerte à la population
 À diffuser immédiatement, puis toutes les 10 minutes

« Ce message s'adresse aux habitants de la commune d'Éteaux et de La Roche-sur-Foron.
 Un accident industriel vient de se produire à l'entreprise SAFRAM d'Éteaux/La Roche-sur-Foron.

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE communique.

Un risque de.....
 (Préciser nature de l'événement)

menace :
 la zone de.....

les communes de.....

les quartiers de

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE a décidé l'évacuation de cette zone
 Veuillez vous rendre.....

Pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :

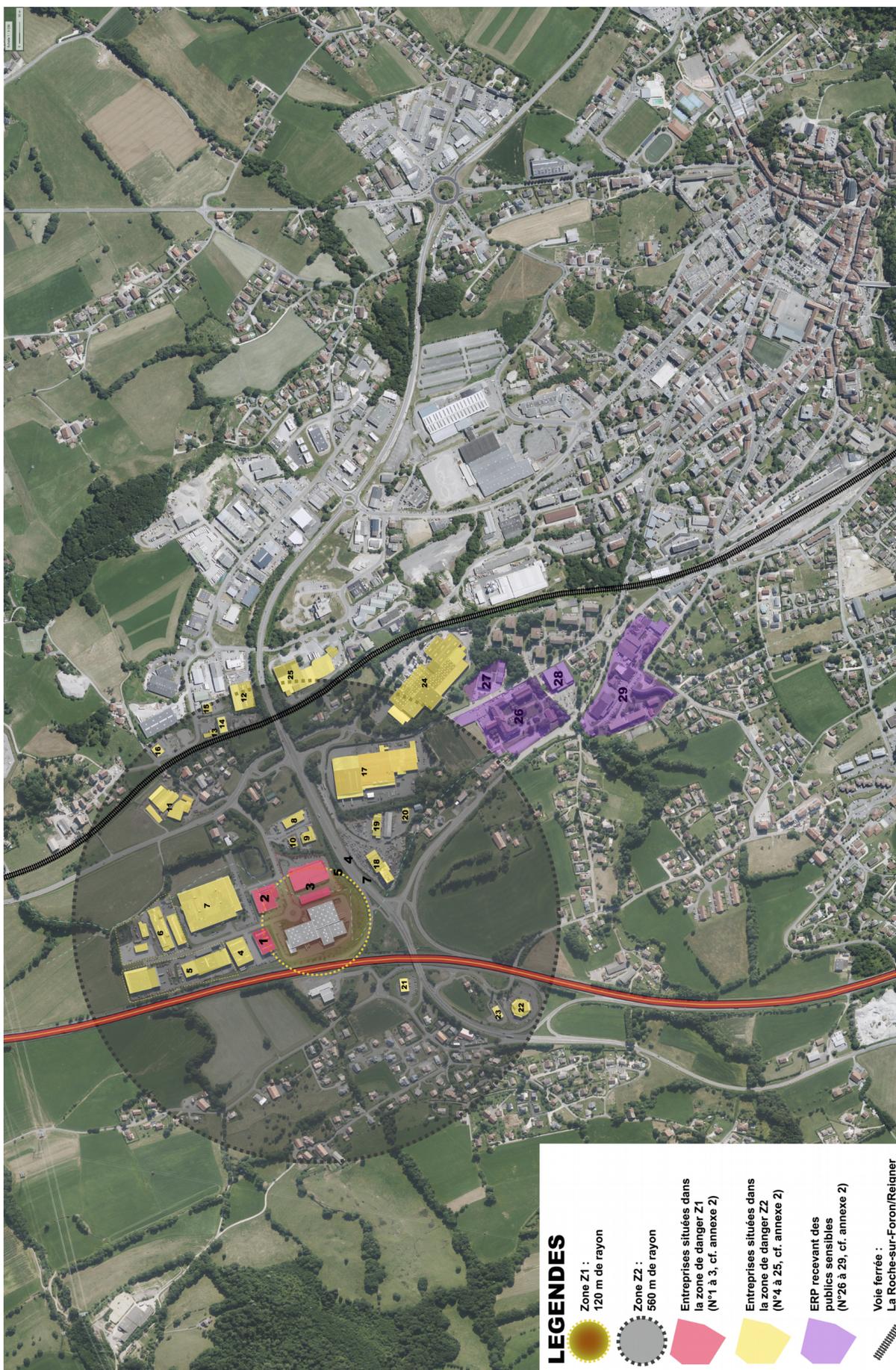
- ne fumez pas
- n'allumez ni feu ni appareil électrique
- prévenez vos voisins, en particulier les personnes âgées et/ou dépendantes,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.
- évacuez les immeubles et éloignez-vous sans tarder de la zone menacée en suivant les directives des équipes de secours et du service d'ordre.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.
 Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué »

Restez à l'écoute de cette station pour d'autres informations
 ou
des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Tweet sur le compte [@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74)

ANNEXE 5 – Carte des zones de danger et des dispositifs PPI



cf. annexe 7

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

ANNEXE 6 – Communiqués de presse

Communiqué de presse n°1



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anney, le mardi 30 novembre 2021

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU À L'ENTREPRISE SAFRAM, SITE D'ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON

Ce jour à ... heures ... un accident s'est produit à l'entreprise SAFRAM, sur le site d'Éteaux/La Roche-sur-Foron (classé Seveso seuil haut).

Le préfet a activé le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture et déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) de SAFRAM, site d'Éteaux/La Roche-sur-Foron.

Les premiers secours sont sur place et les services préfectoraux mettent en place un dispositif d'urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La préfecture de la Haute-Savoie vous recommande d'écouter France Bleu Pays de Savoie (95.2 FM) et de suivre son compte Twitter pour connaître les consignes à suivre et vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie

BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Tel : 04 50 33 60 00

Mél : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

@Prefet74 | <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture de la Haute-Savoie – SIDPC Mai

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

Communiqué de presse n°2



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anney, le mardi 2 janvier 2024

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU À L'ENTREPRISE SAFRAM, SITE D'ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON / ÉVACUATION

La Préfecture de la Haute-Savoie a été informée le JJ MM AAAA à ...h... d'un accident industriel à l'entreprise SAFRAM, sur le site d'Éteaux/La Roche-sur-Foron.

[Précisions sur l'incident en fonction des données transmises par le site]

La population est invitée à appliquer les recommandations ci-dessous si l'ordre d'évacuer est donné.

- ◆ Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé ;
- ◆ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- ◆ Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clefs ;
- ◆ Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué ;
- ◆ Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu Pays de Savoie), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies ;
- ◆ Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

La préfecture de la Haute-Savoie demande à la population de garder son calme et de rester à l'écoute des autorités. La préfecture de la Haute-Savoie vous tiendra informée de l'évolution de la situation.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

Communiqué de presse n°3



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le mardi 2 janvier 2024

Sécurité civile

ACCIDENT SURVENU À L'ENTREPRISE SAFRAM, SITE D'ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON /
POINT DE SITUATION / MISE EN PLACE D'UN NUMÉRO À L'ATTENTION DU PUBLIC

Suite à l'accident survenu ce jour à l'entreprise SAFRAM, sur le site d'Éteaux/La Roche-sur-Foron, le préfet de la Haute-Savoie informe que :

[Point de situation sur explosion, incendie ou émissions de vapeurs dans l'atmosphère]

... personnes sont actuellement blessées. Elles ont été accueillies dans le poste médical avancé (PMA) mis en place avec le concours du SAMU.

Une cellule d'urgence Médico – psychologique est activée en complément.

Une information régulière concernant l'évolution de ce bilan sera régulièrement émise par la préfecture.

Un numéro de téléphone à l'attention du public a été mis en place :

Rappel :

Le préfet a décidé d'interdire la circulation sur les RD

Une déviation par la RD ... au niveau de a été mis en place.

Consignes concernant les risques de pollution industrielle :

- ◆ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule ;
- ◆ S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure ;
- ◆ Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle pour limiter le risque d'explosion ;
- ◆ Ne pas aller sur les lieux de l'accident ;
- ◆ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants les prennent en charge ;
- ◆ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- ◆ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir ;
- ◆ Garder son calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie

BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Tel : 04 50 33 60 00

Mél : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

@Prefet74 | <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	

ANNEXE 7 – Entreprises et ERP sensibles des zones de danger PPI

N°	Adresse	Entreprise
Zone de danger PPI Z1 – 120 m de rayon (cf. annexe 5)		
1	430 Rue de l'industrie, Eteaux	SAVOIEBOX
2	220 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	AUTODISTRIBUTION
3	131 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	ETS CHAVANEL
Zone de danger PPI Z2 – 560 m de rayon (cf. annexe 5)		
4	400 Rue de l'industrie, 74000 Eteaux	Savoie Alpes Machines Outils (SAMO)
		RESALE COMPONENTS
5	570 Rue de l'industrie, 74000 Eteaux	LIGN ALPES
6	610 Rue de l'industrie, 74000 Eteaux	DM PEINTURE
7	210 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	MINESCO
8	111 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	RENAULT
9	127 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	LEZTROY (Restauration)
10	125 Rue de l'Industrie, 74800 La Roche-sur-Foron	CARROSSERIE DE L'ARVE
11	90 Route de la Balme, 74800 La Roche-sur-Foron	LE GAËC - LE BERCEAU SAVOYARD
12	640 Avenue Jean Morin, 74800 La Roche-sur-Foron	CARROSSERIE DELBERG
13	219 Rue des Vergers, 74800 La Roche-sur-Foron	THABUIS SARL
14	215 Rue des Vergers, 74800 La Roche-sur-Foron	DERICHBOURG PURFER
		SOGECRA
15	195 Rue des Vergers, 74800 La Roche-sur-Foron	RESIMAT
		DUPONT TP
16	350 Route de la Balme, 74800 La Roche-sur-Foron	BERRY GLOBAL – PROMENS SARL
17	481 Avenue des Voirons, 74800 La Roche-sur-Foron	DEMOL ROCHOISE
18	222 Rue des Gentianes, 74800 La Roche-sur-Foron	France MATERIAUX DENARIE
19	279 Rue des Gentianes, 74800 La Roche-sur-Foron	STUDIO STAN BOUVARD PHOTOGRAPHY
20	291 Rue des Gentianes, 74800 La Roche-sur-Foron	GARAGE ROGUET CITROËN
21	19 Route de Collonges, 74000 Eteaux	AGENCE INTERIM RANDSTAD
		FORUM INTERIM
		HERRMANN ULTRASONS
22	709 Route de Charny, 74000 Eteaux	L'ECOLE DU TAXI
23	745 Route de Charny, 74000 Eteaux	REFRESCO ANCIEN FRUITE
24	Rue de la Roche Parnal, 74800 La Roche-sur-Foron	URBAN KART'IN
		FOOD ALPES / HERVE PRIOLET
25	389 Rue Ingénieur Sansoube, 74800 La Roche-sur-Foron	
Établissements recevant un public sensible (cf. annexe 5)		
26	261 Av. des Voirons 74 800 la Roche-sur-Foron	LYCÉE PRIVÉ NOTRE-DAME, ESCR
27	320 Av. des Voirons 74 800 la Roche-sur-Foron	DEAT 74 (Dispositif expérimental d'accueil transitoire de Haute-Savoie) : Accueil d'enfants handicapés
28	990 Av. Libération 74 800 la Roche-sur-Foron	GYMNASE LABRUNIE
29	212 Rue Anatole France 74 800 la Roche-sur-Foron	LYCÉE AGRICOLE ENILV

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	13/05/22
SIDPC	PPI SAFRAM – ÉTEAUX/LA ROCHE-SUR-FORON	